

L'an deux mille sept, le 2 Juillet à vingt et une heures,
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

Pour la Commune de FAVIERES,

Monsieur Gérard AUBERT, Monsieur Daniel FAYE, Madame Josette LAUTIER, Monsieur Jean Claude MARTINEZ, Monsieur Philippe MURO.

Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,

Madame Isabelle BRUAUX, Monsieur Jacques DELPORTE, Madame Geneviève GENDRE, Madame Jacqueline MOREAU, Madame Mireille MUNCH.

Pour la Commune de PONTCARRE,

Monsieur Claude MACLE, Monsieur Roland LEROY, Monsieur Tony SALVAGGIO, Madame Catherine TOURNUT.

Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,

Monsieur Philippe BAPTIST, Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur Jean-Claude FOURRIE, Monsieur Franck PAILLOUX.

Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,

Monsieur Gérard DEBOUT, Madame Brigitte HAINSSSELIN, Monsieur Philippe IMBERT, Monsieur Jean-Pierre GILLET, Madame Sophie AUBRADOUR.

Etait absent excusé : Monsieur Denis THOUVENOT .

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.

Elle désigne un Secrétaire de Séance : Madame Sabine BREDOUX accepte cette désignation.

Le compte-rendu du précédent Conseil de la Communauté de Communes du 4 Juin 2007 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Président propose de passer à l'ordre du jour.

I – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : Perception de la TEOM et Conventions avec le SIETREM et le SIETOM pour le reversement du produit de la TEOM :

Monsieur Gérard DEBOUT, 1^{er} Vice-Président, rappelle que la Communauté de Communes a intégré dans ses compétences statutaires l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et assimilés. La Communauté de Communes, grâce à la perception puis au reversement de la Taxe d'Élimination des Ordures Ménagères (TEOM), devrait multiplier par 3 son Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), facteur important dans le calcul des dotations de l'Etat.

Deux conventions ont été négociées conjointement avec le SIETOM et le SIETREM, afin de préciser les modalités du reversement de cette taxe.

Afin de garantir la transparence de l'opération, les conventions prévoient que la Communauté n'appellera auprès des contribuables que le même montant que ce qui lui est demandé par chacun des syndicats.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu la loi de finances initiale pour 2002 et son article 109 qui apporte une nouvelle dérogation au principe selon lequel le choix du mode de financement du service revient à l'EPCI ou au syndicat mixte qui bénéficie de la compétence élimination et valorisation des déchets et assure au moins la collecte,

Vu l'article L.5214-2-1 du Code général des collectivités territoriales qui autorise pour les communautés de communes la mise en œuvre du mécanisme dit de la représentation substitution,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-LG-2007 n° 34 du 12 mars 2007 matérialisant le transfert de compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés » à la Communauté de Communes de la Brie Boisée,

Vu les arrêtés préfectoraux DRCL-BCCCL-LG-2007 n° 37 et DRCL-BCCCL-LG-2007 n° 38 du 12 mars 2007 portant représentation-substitution par la Communauté de Communes de la Brie Boisée de ses communes membres au sein du SIETREM et du SIETOM,

Vu les projets de convention de reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères entre la Communauté de Communes de la Brie Boisée et le SIETREM d'une part, et entre la Communauté de Communes de la Brie Boisée et le SIETOM d'autre part,

Vu l'article 1609 nonies A ter du Code général des impôts qui autorise un EPCI à fiscalité propre doté dans ses statuts de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » qui adhère à un syndicat mixte compétent, à percevoir la taxe des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte qui l'a institué sur l'ensemble de son périmètre syndical,

Vu le III-B de la circulaire n° CIRCULAIRE N° NOR/LBL/B/02/10002/C du 13 juin 2002,

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Boisée remplit l'ensemble des conditions précitées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1^{er} : La Communauté de Communes décide de percevoir en lieu et place du SIETREM la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Brie.

Article 2 : La Communauté de Communes décide de percevoir en lieu et place du SIETOM la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire des communes de Favières, Pontcarré, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis.

Article 3 : Le Président est autorisé à signer les conventions de reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec le SIETREM et avec le SIETOM.

II – Taux de promotion des avancements de grade : Filière administrative :

La loi du 19 février 2007 sur la fonction publique territoriale a modifié les conditions d'avancement de grade au sein d'un même cadre d'emploi, en supprimant la notion de quotas. Désormais, il sera fait application d'un « taux de promotion », décidé pour chaque grade, par la collectivité elle-même.

Ce taux doit être considéré comme une capacité maximale d'inscription dans les tableaux annuels d'avancement de grade pour les fonctionnaires remplissant les conditions (ancienneté d'un échelon donné, examen professionnel...), mais il ne leur donne aucun droit car l'avancement de grade reste discrétionnaire (au contraire de l'avancement d'échelon).

C'est ainsi que le tableau d'avancement classera les fonctionnaires promouvables en fonction de critères distincts, comme la notation, voire ne les fera pas apparaître.

L'attention est cependant attirée sur le fait que la définition du taux ne saurait souffrir d'arrondi à l'entier supérieur. Ainsi si le taux de promotion pour un grade est de 80 %, et qu'il n'y a qu'un promuable, alors ce dernier ne pourra être promu. Du fait des effectifs très restreints de la Communauté de Communes (mais cela est aussi valable pour les personnels des 5 communes membres), il est proposé de caler les taux de promotion de la filière administrative (il n'y a pas de titulaire dans les autres filières) sur le maximum, à savoir 100 %. Cette proposition de taux a fait l'objet d'un avis favorable et unanime du CTP du Centre de Gestion.

Pour information complémentaire, il est rappelé que le choix du taux n'est jamais définitif, il peut être changé dans les mêmes formes à tout moment et que l'accès aux grades d'avancement n'est pas lié à une obligation de formation postérieurement à la nomination (contrairement à l'accès aux grades de recrutement).

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la loi n°84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49,

Considérant que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux, compris entre 0 et 100 %, appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) en date du 28 Juin 2007,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article premier : Dans la filière administrative, les taux de promotion pour les avancements de grade sont définis comme suit :

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Adjoint administratif de 1^o classe : 100 % ;
Adjoint administratif principal de 2^o classe : 100 % ;
Adjoint administratif principal de 1^o classe : 100 %.

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS

Rédacteur principal : 100 % ;
Rédacteur chef : 100 %.

CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES

Attaché principal : 100 %.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy et à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

III – Questions diverses :

- Madame le Président annonce que la Commission sociale est conviée à l'assister lors l'entretien préalable qu'elle a souhaité avoir avec Monsieur Thierry SAUVAGE, qui sera le Directeur du séjour pour les 13/17 ans, à Spina (Italie). Un agent fera une visite sur site en cours de séjour pour s'assurer que tout se passe au mieux. Pour les 6/12 ans, c'est Monsieur Patrice CHATEAU qui accompagnera les enfants à Valras-Plage. Elle ajoute qu'à la rentrée la Commission Information sera chargée de concevoir une communication plus « vendeuse » avec une cohérence dans le temps.
- Projet de relais assistantes maternelles (RAM) : un groupe de travail présidé par Madame Sophie AUBRADOR va travailler cet été afin de préparer le projet à soumettre dans le cadre du programme d'actions 2008 du CLAIR.
- Monsieur Daniel CHEVALIER, 2° Vice-Président, fait le point sur les actions 2008 du Contrat CLAIR :
 - Création de RAM : un projet de fiche-action est proposé, composé à partir de l'action validée pour les Sources de l'Yerres. Certaines questions restent en attente de réponse : Le RAM serait itinérant ? Quel serait le lieu pour le bureau de l'animatrice du RAM ? Qui seraient les élus de la Brie Boisée dans le groupe de travail à monter ? Le budget du RAM des Sources de l'Yerres est-il une base acceptable, sachant que le budget de fonctionnement correspond au plafond du CG 77 ? Le groupe de travail (voir supra) y travaillera cet été ;
 - Etudes sur les enseignements artistiques : cette fiche action est prise en charge par les services du Conseil Général ;
 - Etude sur la petite enfance : cette étude est commune au bassin de vie et sera prise en charge par la CC du Val Bréon
 - Etude sur les services jeunesse : cette étude est commune au bassin de vie et sera prise en charge par la CC du Val Bréon
 - Portage de repas : le dossier est complété, mais il manque encore le marché de prestation des repas (attribution prévue début juillet)
 - Etude sur MARPA : contact sera à prendre avec la MSA, qui pourrait la réaliser gratuitement ;
 - Création d'un réseau de chemin de randonnée : action en cours d'élaboration, prise en charge par la CC des Sources de l'Yerres
 - Etude de valorisation du patrimoine naturel : une réunion prochaine avec le CAUE permettra de définir le cahier des charges de cette étude et le contenu de la fiche action qui y sera liée. Action commune à l'ensemble du bassin de vie.
 - Etude d'impact du projet Villages-Nature : une réunion prochaine avec le CAUE permettra de définir le cahier des charges de cette étude et le contenu de la fiche action qui y sera liée. Action commune à l'ensemble du bassin de vie.
 - Création d'un poste de chargé de mission : cette action est la continuation de l'action 2007 (poste de chargé de mission de développement territorial de Madame Audrey JEANNINGROS).
 - Travaux pour le siège de la CCBB : le dossier est complet et une première réunion a eu lieu avec l'architecte qui proposera un diagnostic et une première esquisse pour le 19 septembre prochain. L'objectif est un dépôt de permis de construire pour la fin 2007 ou le début 2008.

III – Questions diverses (Suite):

Madame le Président signale qu'un tract a été diffusé dans les boîtes à lettres par le Conseil Général de Seine et Marne. Elle a été très surprise de constater que le rôle joué par les communes dans la conception des projets, ainsi que leur participation financière, étaient tout simplement oubliés. Des explications seront demandées au CG77 sur ce point par l'ADBC. Monsieur Gérard DEBOUT, 1^{er} Vice-Président renchérit en regrettant qu'un seul conseiller général soit associé à ce tract, et non tous les conseillers généraux de l'ensemble du territoire concerné.

- Chantiers verts : Monsieur Jean-Claude MARTINEZ explique que les chantiers d'insertion ont commencé le 11 juin dernier et que le retour est déjà très positif, notamment grâce à l'encadrant de chantier Monsieur Pascal LEPAGE. L'inauguration du chemin de randonnée à Villeneuve le Comte aura lieu le 7 juillet à 14 heures 15.
- Monsieur Philippe MURO, 4^o Vice-Président, rappelle que le 23 juin dernier un concert a eu lieu à l'Eglise de Villeneuve-Saint-Denis : Sophie LELEU a ravi les 63 personnes présentes dans l'assistance.
- Communication : La « Feuille de la Brie Boisée » du 2nd semestre est en cours de diffusion. Monsieur MURO rappelle aussi de relancer la communication autour de la semaine UCPA car en l'absence d'inscription, il faudra annuler l'opération ! Il ajoute que pour le social, il sera à l'heure actuelle difficile techniquement de préparer une communication semblable à celle réalisée pour l'action culturelle mais le travail sur le visuel peut déjà être préparé.
- Monsieur Gérard DEBOUT, 1^{er} Vice-Président, informe que cette année le travail budgétaire devra être préparé très en amont pour anticiper les enjeux de l'année 2008.
- Madame le Président annonce qu'un premier bilan a été fait dans le cadre de l'édito de la « Feuille » mais qu'un bilan, plus détaillé et chiffré, sera communiqué à la rentrée.
- Madame le Président clôt la réunion en remerciant les élus des communes de leur travail pour l'année passée et en leur souhaitant d'excellentes vacances.

La séance est levée à 22 heures 00.

PROCHAIN CONSEIL : LUNDI 3 SEPTEMBRE 2007.

Fait à PONTCARRE, le 5 Juillet 2007

Le Président,
Mireille MUNCH